

# DOSSIER D'INFORMATION : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)



- éolien
- biomasse-énergie
- méthanisation
- géothermie profonde
- géothermie de surface
- solaire thermique
- solaire photovoltaïque

CONCERTATION PUBLIQUE  
DU 15 MARS AU 15 AVRIL 2024

# LE CONTEXTE

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones sont appelées zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie), en sachant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront donc être autorisés en dehors. Mais les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

# QUELLES SOURCES D'ÉNERGIE ?

Les sources et production d'énergies renouvelables potentiellement fléchables :

- L'**éolien** : dispositif qui transforme l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique, dite énergie éolienne, laquelle est ensuite le plus souvent transformée en énergie électrique.
- La **biomasse-énergie** : représente toute masse vivante à partir de laquelle de l'énergie peut être obtenue par combustion.
- La **méthanisation** : processus qui permet de produire du biogaz à partir de la fermentation de matières organiques

- La **géothermie profonde** : exploite des nappes d'eau souterraines de températures comprises entre 30 °C et 200 °C, à des profondeurs généralement comprises entre 500 et 3 000 mètres.
- la **géothermie de surface** : dite de très basse énergie, désigne des systèmes énergétiques qui exploitent une ressource géothermale de température inférieure à 30 °C et de profondeur généralement inférieure à 200 mètres.
- Le **solaire thermique** : le rayonnement solaire est capté dans le but d'échauffer un fluide.
- Le **solaire photovoltaïque** : produit de l'électricité grâce un rayonnement solaire.

## TOUTES CES SOURCES SONT-ELLES ENVISAGEABLES ?

Après analyse des potentiels énergétiques du territoire, il s'avère que toutes les énergies renouvelables ne présentent pas un potentiel suffisant sur la commune, aussi le travail s'est axé principalement sur l'électricité d'origine photovoltaïque (en toiture, en ombrière de parking, en centrale au sol, y compris agrivoltaïsme).

## 7 SECTEURS IDENTIFIÉS !

- *secteur 1 « Mairie et Centralité – Neuilly-lès-Dijon »*
- *secteur 2 « Mairie et Centralité – Crimolois »*
- *secteur 3 « Halte ferroviaire »*
- *secteur 4 « Ecole de Gendarmerie »*
- *secteur 5 « Dépôts de munition »*
- *secteur 6 « Pont de Neuilly »*
- *secteur 7 « Plaine des Sports »*

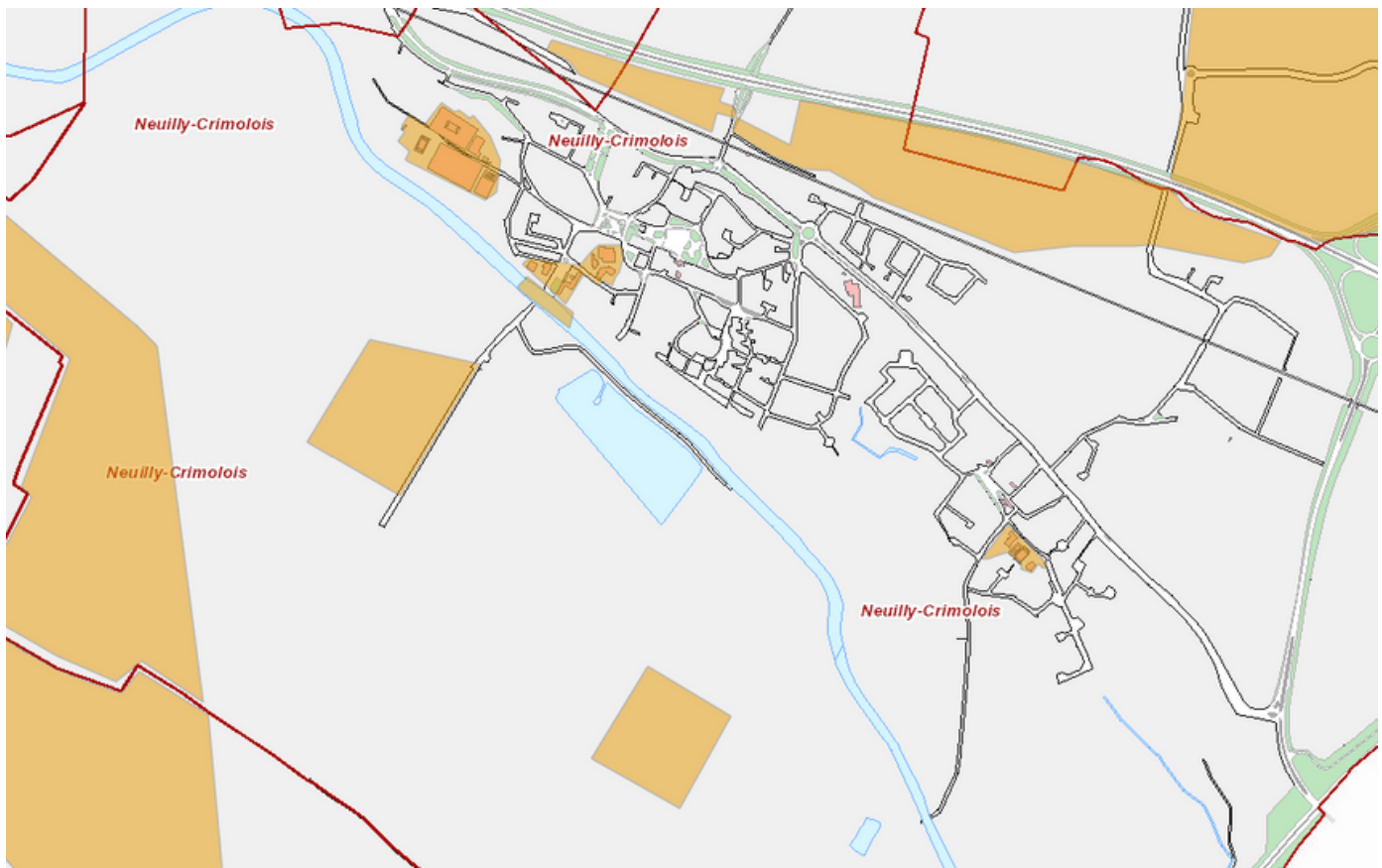
# QUELLES SOLUTIONS ENVISAGÉES PAR SECTEUR ?

- **secteur 1 « Mairie et Centralité – Neuilly-lès-Dijon »** sur lequel est fléché des potentiels projets photovoltaïques en toiture de bâtiments ainsi qu'une potentielle station de recharge de véhicules électriques, estimée à 5 bornes, sur le parking du centre polyvalent.
- **secteur 2 « Mairie et Centralité – Crimolois »** sur lequel est fléché des potentiels projets photovoltaïques en toiture de bâtiments ainsi qu'une potentielle station de recharge de véhicules électriques, estimée à 5 bornes, sur le parking de la salle Jean HERBIN.

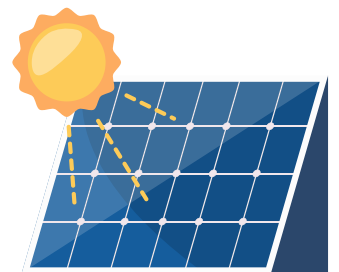


- **secteur 3 « Halte ferroviaire »** sur lequel est fléché des potentiels projets d'agrivoltaïsme ainsi qu'une potentielle station de recharge de véhicules électriques en cas de création d'une aire de stationnement pour la réouverture de la halte ferroviaire

# QUELLES SOLUTIONS ENVISAGÉES PAR SECTEUR ?



- **secteur 4 « Ecole de Gendarmerie »** et ancienne base aérienne sur lequel est fléché la potentielle réalisation d'études relatives à la possibilité d'implanter une ferme photovoltaïque ainsi que du photovoltaïsme en toiture et ombrière.



- **secteur 5 « Dépôts de munition »** sur lequel est fléché la réalisation potentielle d'une ferme photovoltaïque ainsi que du photovoltaïsme en toiture et ombrière.

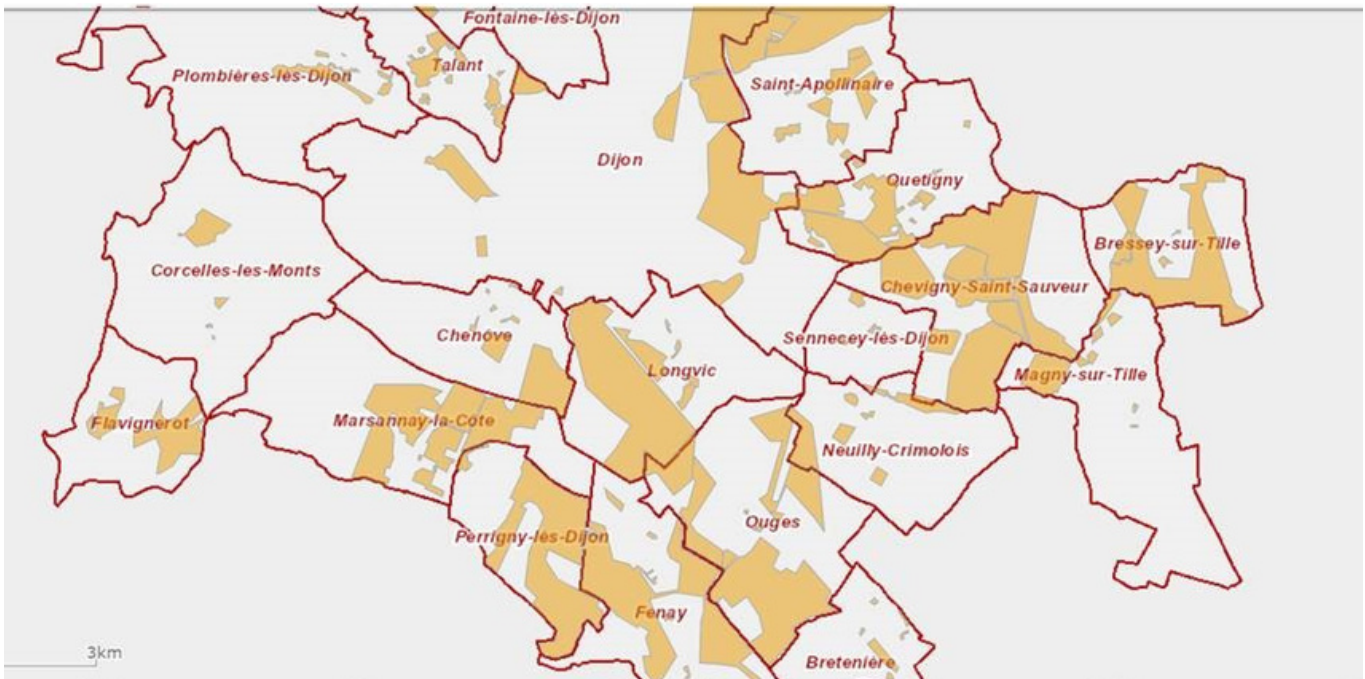
- **secteur 6 « Pont de Neully »** sur lequel est fléché l'implantation potentielle d'un générateur hydraulique.



- **secteur 7 « Plaine des Sports »** sur lequel est fléché des potentiels projets photovoltaïques en toiture de bâtiments ainsi que du photovoltaïsme en toiture et ombrière.



# ZONAGE MÉTROPOLITAIN POUR INFORMATION.



## CONCERTATION DU PUBLIC.

Ces zones d'accélération des énergies renouvelables, ainsi que l'analyse et la réflexion ayant conduit à leur définition, seront **soumis à la concertation du public du 15 mars au 15 avril 2024 par la tenue d'un registre matérialisé en mairie principale** et la possibilité :

- de faire valoir ses appréciations
- et remarques via le site internet à l'appui d'un onglet dédié à la consultation publique.
- ou par courriel à l'adresse [mairie@neully-crimolois.fr](mailto:mairie@neully-crimolois.fr)

